

TRAVAUX DE LA COMMISSION SPÉCIALE

élévation de pensée, à servir la cause de la Croix-Rouge et à défendre les principes qui l'inspirent. Il se réjouit que M. Ruegger soit désormais son principal porte-parole au sein de la communauté mondiale de la Croix-Rouge.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE :

Martin BODMER Ernest GLOOR
Vice-Président. *Vice-Président.*

TRAVAUX DE LA COMMISSION SPÉCIALE

La « Commission spéciale chargée d'étudier les moyens de renforcer l'efficacité de l'action du CICR » a siégé à Genève, pour la troisième fois, les 19 et 20 mars 1948, sous la présidence du D^r Depage.

Donnant suite au vœu formulé par la Commission lors de sa réunion du mois de mai 1947, et qui prévoyait l'étude d'une réorganisation de la Croix-Rouge internationale fondée sur une modification des fonctions de la Commission permanente et la création d'un organe de coordination à caractère permanent, le président Depage a présenté aux membres de la Commission un « avant-projet de statuts de la Croix-Rouge internationale » rédigé par ses soins.

D'autre part, la Commission fut saisie de projets déposés par le comte Folke Bernadotte, président de la Croix-Rouge suédoise, par la Croix-Rouge britannique et par le CICR, projets conçus dans le sens d'un développement de la collaboration entre les divers organes de la Croix-Rouge internationale. De ces trois projets, qui présentaient de grandes analogies, c'est celui du président de la Croix-Rouge suédoise, plus complet et d'une rédaction plus achevée, qui retint particulièrement l'attention.

Si, sur certains points, le projet du comte Bernadotte se rapprochait de celui du Président Depage, notamment en tendant à confier à la Commission permanente le rôle d'un organe de coordination entre la Ligue des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et le CICR, il s'en différençiait néanmoins essentiellement par sa portée. En effet, alors que le projet du D^r Depage comportait d'amples modifications des statuts de la Croix-Rouge internationale, le projet du comte Bernadotte était conçu comme la proposition d'un essai de nouvelles méthodes de travail qui assureraient de meilleurs contacts entre la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, le CICR et la Commission permanente. Cette expérience serait effectuée pendant une période de quatre ans, à l'issue de laquelle la XVIII^e Conférence de la Croix-Rouge internationale pourrait examiner les résultats acquis de la sorte et procéder éventuellement à certaines modifications statutaires.

La Commission a procédé tout d'abord à un échange d'idées générales, au cours duquel les délégués des diverses Sociétés représentées ont eu l'occasion d'exposer leurs conceptions sur les mesures à envisager. La discussion ayant nettement montré que les préférences de la majorité des délégués allaient à une solution qui serait adoptée tout d'abord à titre expérimental, plutôt qu'à une réforme des statuts de la Croix-Rouge internationale, il fut décidé d'adopter le plan présenté par le comte Bernadotte comme base de discussion.

C'est donc ce projet, modifié sur certains points au cours du débat, qui est devenu la « recommandation » que la Commission spéciale présentera dans son rapport à la Conférence internationale de la Croix-Rouge à Stockholm, au mois d'août 1948. Les principaux points de cette recommandation sont, en substance, les suivants :

La Commission permanente, dont la composition ne subit pas de modifications, est chargée de représenter la Conférence internationale de la Croix-Rouge pendant la période qui sépare les réunions de cet organisme. Dans l'éventualité où les représentants de la Ligue ou du Comité international se trouveraient en désaccord avec les autres membres de la Commission sur une question qu'ils considèrent comme d'importance primordiale, ils pourront demander au président de la Commission

que l'affaire soit portée devant la Conférence internationale.

Comme par le passé, c'est la Commission permanente qui est chargée de préparer les Conférences internationales de la Croix-Rouge en collaboration avec la Croix-Rouge du pays qui reçoit la Conférence.

Pour la période qui s'étend d'une réunion à l'autre, la Commission permanente déléguera ses pouvoirs, pour la coordination de la Croix-Rouge internationale, à une « Sous-Commission de la Commission permanente » comprenant le président de la Commission permanente et un membre de celle-ci, deux membres du CICR et deux membres de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Cette Sous-Commission se réunira au moins une fois par mois et chaque fois que deux membres en feront la demande au président. Ses fonctions consisteront notamment à assurer l'unité des efforts des Sociétés nationales, du CICR et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, à faire des recommandations, sous réserve de décision définitive de la Conférence internationale, et à préparer les sujets devant être soumis à la prochaine session de la Commission permanente.

La Commission spéciale soumettra cette proposition à la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Stockholm, en recommandant que ce plan de travail soit appliqué à titre d'expérience au cours des quatre prochaines années. Les divers organes de la Croix-Rouge internationale étant désireux de réaliser une meilleure collaboration dans leurs travaux, ils s'efforceront, pendant cette période, d'atteindre ce résultat par le moyen de contacts plus fréquents au sein de la Sous-Commission de la Commission permanente. Ils conserveront néanmoins leur pleine liberté d'action, notamment dans l'éventualité où l'un ou l'autre d'entre eux viendrait à constater que les résultats escomptés ne peuvent être atteints par l'application de ces nouvelles méthodes de travail.

Enfin la Commission, considérant que la réalisation de sa proposition dépend du maintien de l'état de paix, a décidé de recommander à la Conférence internationale de Stockholm d'examiner dans leur ensemble les problèmes qui se poseraient au cas où par malheur une guerre viendrait à se produire.